



N° SP_2018_12_011

SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 20 DÉCEMBRE 2018

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

3EME COMMISSION

SERVICE : Pôle déplacements et aménagement/Direction des déplacements/SIREO

OBJET : RD 220 - Bretelle de sortie de l'autoroute A20 sur la commune de Bonnac-la-Côte

Elu(s) présent(s) : M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. AUZEMERY, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, Mme DEBOURG, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFARGE, M. LAFAYE, Mme LALOGUE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MEZILLE, Mme MORIZIO, M. NOUHAUD, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme REJASSE, Mme ROTZLER, Mme TLEMSANI, M. TOULZA, Mme TUYERAS, M. VEYRIRAS, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Mme ACHARD, excusée, a donné délégation de vote à Mme REJASSE ; M. BARRY, excusé, a donné délégation de vote à M. DELAUTRETTE ; M. BEGOUT, excusé, a donné délégation de vote à Mme YILDIRIM ; Mme FREDAGUE-POUPON, excusée, a donné délégation de vote à M. VEYRIRAS ; Mme RIVET, excusée, a donné délégation de vote à Mme MEZILLE ; M. RUMEAU, excusé, a donné délégation de vote à Mme JARDEL ; M. VIROULAUD, excusé, a donné délégation de vote à Mme GENTIL.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Il convient de soumettre à votre approbation l'avant-projet de l'aménagement de la bretelle de sortie de l'autoroute A20 sur la commune de Bonnac-la-Côte, au niveau de l'échangeur n° 27, d'en valider les aspects techniques et financiers afin d'autoriser la poursuite de l'opération et d'autoriser le Président du Conseil départemental à engager la procédure de déclaration d'utilité publique pour permettre les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'aménagement.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses		1 000 000 €		
Recettes				

RAPPORT

I – CONTEXTE

Le projet de liaison A20/Ambazac (RD 920), soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique dans les années 2000, prévoyait un raccordement de la voie nouvelle à l'autoroute A20 par la réalisation d'un demi-échangeur vers Limoges avec la suppression des bretelles existantes sur l'échangeur n° 27.

Compte tenu du trafic enregistré sur la RD 920 à son ouverture en 2002, à savoir 1 900 véhicules/jour dont 100 poids-lourds (dans le sens A20 vers Ambazac) et du coût estimé à 4 500 000 € pour l'aménagement d'un demi-échangeur, la réalisation de ce dernier a été différée.

Toutefois, l'évolution du trafic a provoqué l'apparition d'une file d'attente de véhicules sur la bretelle de sortie de l'autoroute A20 (sens Sud/Nord) pouvant s'étendre au-delà du musoir à certaines périodes (heures de pointe du soir, saison estivale...). Bien que la fréquence de ce phénomène soit limitée, il constitue cependant une situation à risque pour la sécurité des usagers.

Dès 2009, des solutions ont été recherchées par les services du Département.

Pour autant, le trafic n'a depuis pas cessé d'augmenter, 2 982 véhicules dont 179 poids-lourds circulent tous les jours sur la RD 920 dans le sens A20/Ambazac (données 2017) et le phénomène décrit précédemment s'est accentué.

Aussi, apparaît-il aujourd'hui nécessaire de proposer un aménagement permettant de sécuriser cette sortie autoroutière, sachant que ce projet est inscrit au programme particulier des opérations d'aménagement des routes départementales dont la mise à jour a été approuvée par l'Assemblée départementale le 16 octobre 2018.

II - PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT

Pour répondre à la problématique, plusieurs solutions ont été envisagées :

1. aménager le carrefour existant entre la bretelle de sortie actuelle et la RD 220, notamment par la réalisation d'un giratoire ;
2. allonger la voie de décélération de la bretelle de sortie de l'autoroute ;
3. réaliser un demi-échangeur ;
4. réaliser uniquement la bretelle de sortie du demi-échangeur avec un raccordement sur le giratoire de Maison Rouge.

Les études de faisabilité ont montré l'impossibilité de mettre en œuvre les solutions 1 et 2 du fait notamment des caractéristiques de la route existante (pente relativement forte) et de la présence de l'étang de La Mazelle.

La solution 3 apparaît être la plus pérenne. Cependant, comme elle intègre la réalisation d'un pont pour le franchissement de l'autoroute, son coût est très élevé (estimation : 4 500 000 €).

Pour répondre principalement à la remontée de la file d'attente des véhicules sur la bretelle, cette solution peut être limitée à la réalisation de la bretelle de sortie de Limoges vers Ambazac avec un raccordement sur le giratoire existant de Maison-Rouge (solution 4 estimée à 1 000 000 €).

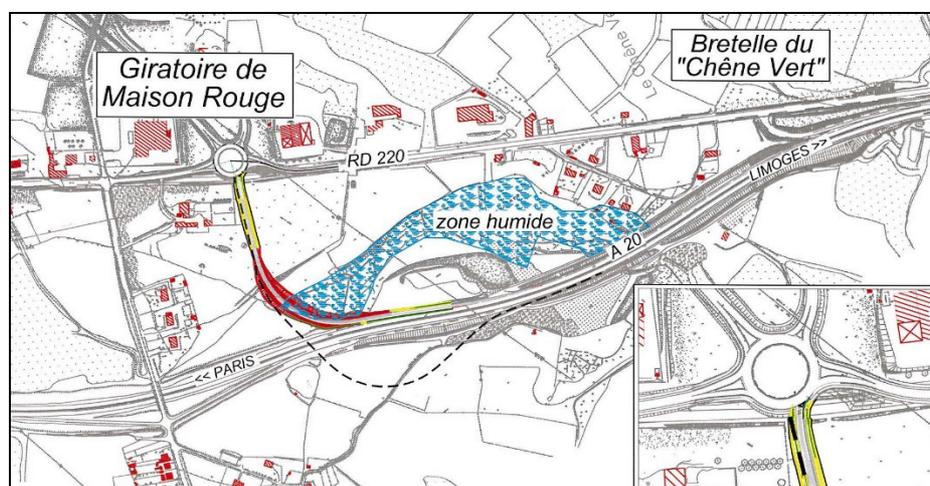
Description de l'aménagement retenu

Le principe général de l'aménagement consiste à déplacer la bretelle actuelle vers le Nord en se raccordant sur le giratoire de Maison Rouge réalisé pour la liaison A20/Ambazac, tout en se réservant la possibilité de pouvoir créer plus tard un demi-échangeur complet.

Cette solution permet d'être en conformité avec la DUP de la liaison A20/Ambazac et elle offre un certain nombre d'avantages techniques, notamment :

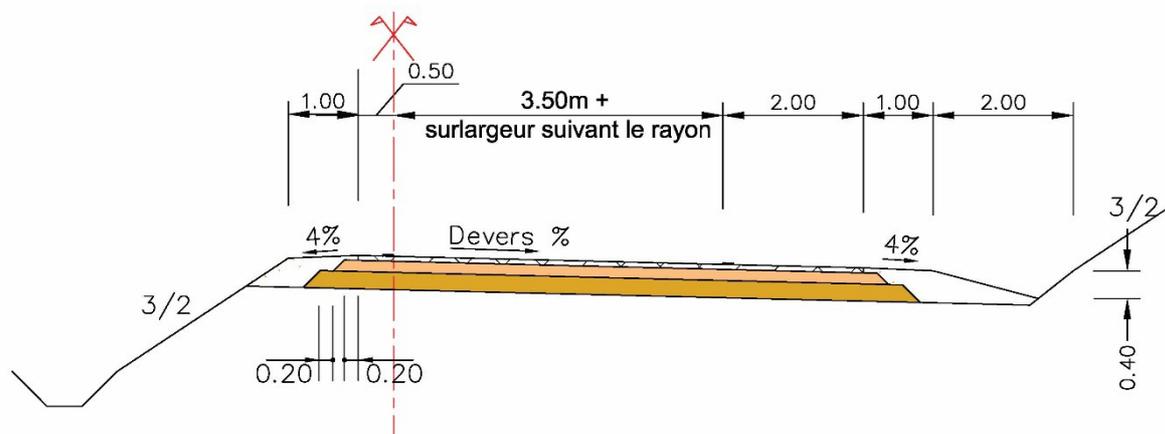
- capacité de stockage très importante ;
- raccordement sur un giratoire existant offrant toutes les garanties de sécurité.

Le tracé a été optimisé pour réduire l'impact sur une zone humide et sur les propriétés riveraines. La Mairie de Bonnac-la-Côte a donné son accord de principe pour la réalisation de cette option qui a reçu également un avis favorable de la Direction interdépartementale des routes Centre-Ouest.



Toutes les caractéristiques de la bretelle et de la voie de décélération sont conformes aux règles édictées par l'instruction sur les conditions techniques d'aménagement des autoroutes de liaison (ICTAAL).

Le profil type de la bretelle en section courante est le suivant :



Le plan général de l'aménagement figure en annexe.

III - PROCEDURES REGLEMENTAIRES

Après l'approbation de l'avant-projet, différentes procédures réglementaires devront être mises en œuvre.

Tout d'abord, un dossier de présentation du projet nommé « dossier d'opportunité » sera transmis aux services de l'Etat afin d'obtenir leur accord formel.

Dans un même temps, l'opération fera l'objet d'un examen au « cas par cas » pour connaître la position de l'autorité environnementale sur la nécessité ou non d'élaborer une étude d'impact.

Concernant les acquisitions foncières, afin d'aboutir à un accord amiable, plusieurs rencontres ont eu lieu entre les représentants du Département et le propriétaire des parcelles situées aux abords du giratoire, sachant que l'autre partie des terrains nécessaires à l'aménagement appartient à la Communauté de communes Limoges Métropole, qui ne s'oppose pas à ce projet.

Le propriétaire privé a demandé que soient étudiées des solutions alternatives plus au Sud qui n'impacteraient pas ses parcelles, ce qui a été fait. Il en ressort que ces solutions sont beaucoup moins intéressantes économiquement que la solution retenue par le Département et qu'elles s'avèrent techniquement beaucoup plus importantes et complexes à mettre en œuvre.

Le propriétaire a été informé de ces résultats mais le règlement à l'amiable des acquisitions foncières avec lui paraît peu probable. Une procédure de déclaration d'utilité publique, couplée à une enquête parcellaire permettant ensuite l'expropriation, semble donc indispensable pour l'aboutissement de ce projet. Elle comprendra également une étude d'impact si cette dernière est nécessaire.

IV – ESTIMATION SOMMAIRE DE LA DEPENSE

Le coût de l'opération est estimé à 1 000 000 € TTC (études, travaux et acquisitions foncières), valeur octobre 2018.

Des cofinancements seront recherchés auprès des différents acteurs susceptibles d'accompagner une telle opération.

V – CALENDRIER

Dans l'hypothèse où ce projet ne serait pas soumis à une étude d'impact et sous réserve d'un bon déroulement des procédures réglementaires, le calendrier pourrait être le suivant :

- 1^{er} semestre 2019 : élaboration des dossiers d'enquête DUP (expropriations) et parcellaire ;
- 2^{ème} semestre 2019 : enquête publique ;
- 2020 : procédure d'expropriation ;
- Horizon 2021 : engagement des premiers travaux.

Compte tenu de l'ensemble des éléments présentés ci-avant, je vous propose, si vous en êtes d'accord, de formuler notre décision sur la base de la délibération ci-après.

DECISION

Vu la délibération de l'Assemblée départementale dans sa séance du 16 octobre 2018 validant le programme particulier des opérations d'aménagement des routes départementales ;

L'Assemblée départementale, légalement convoquée par son Président, réunie Salle de l'Assemblée de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

de valider l'avant-projet d'aménagement de la bretelle de sortie de l'autoroute A20 au niveau de l'échangeur n° 27, sur la commune de Bonnac-la-Côte ;

de donner délégation à son Président pour engager la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

d'autoriser son Président à signer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux.

42 Pour : Mme ACHARD (délégation de vote à Mme REJASSE), M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. AUZEMERY, M. BARRY (délégation de vote à M. DELAUTRETTE), M. BEGOUT (délégation de vote à Mme YILDIRIM), M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, Mme DEBOURG, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme FREDAIGUE-POUPON (délégation de vote à M. VEYRIRAS), Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFARGE, M. LAFAYE, Mme LALOGUE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MEZILLE, Mme MORIZIO, M. NOUHAUD, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme REJASSE, Mme RIVET (délégation de vote à Mme MEZILLE), Mme ROTZLER, M. RUMEAU (délégation de vote à Mme JARDEL), Mme TLEMSANI, M. TOULZA, Mme TUYERAS, M. VEYRIRAS, M. VIROULAUD (délégation de vote à Mme GENTIL), Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur général des services

Signé

Franck PERRACHON

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'Etat
le 21 décembre 2018
Affiché le 21 décembre 2018
Publié au RAA du Département le 15 janvier 2019